

MC/2157

**Original: anglais
7 avril 2005**

**QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a adressé le 17 février 2005 une lettre dans laquelle il demande à ce que la Bosnie-Herzégovine soit admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 1^{er} mars 2005 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,035 % pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 17 FEVRIER 2005 ADRESSEE PAR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES DE BOSNIE-HERZEGOVINE
AU DIRECTEUR GENERAL DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre organisation et demande par la présente l'admission de la Bosnie-Herzégovine en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 1^{ER} MARS 2005 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS AU
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE BOSNIE-HERZEGOVINE**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 février 2005 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine sollicite l'adhésion à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b), de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre la Bosnie-Herzégovine et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session (extraordinaire) du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève le 9 juin 2005.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre pays sera remis à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure à suivre lors de l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]